

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	41	<u>Etaient représentés :</u> Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	<u>Absents :</u> Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 923-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Vu le PLU de St-Germain-la-Ville approuvé le 06 juillet 2006 ;
- Vu le PLU de St-Germain-la-Ville approuvé modifié le 31 août 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 actant le transfert de compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est en date du 16 janvier 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville ;
- Vu la délibération n° 848-2020 du conseil communautaire, en date du 20 février 2020, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local de Saint-Germain-la-Ville ;
- Vu la délibération n° 848-2020 en date du 20 janvier 2020 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-la-Ville ;
- Vu l'avis portant sur les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville publié le vendredi 06 mars 2020 dans la rubrique des annonces légales du journal « L'UNION » ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté communautaire n°1560 en date du 04 juin 2020 fixant les modalités de reprise de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-la-Ville ;
- Vu l'avis portant sur les modalités de reprise de la mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville publié le mardi 9 juin 2020 dans la rubrique des annonces légales du journal « L'UNION » ;
- Vu les pièces du dossier du PLU mises à disposition du public du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne en date du 26 février 2020 ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales en date du 12 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 21 mars 2020 ;

Vu le bilan de cette mise à disposition et l'analyse des observations portées au registre ;

Vu le dossier de modification simplifiée de la commune de Saint-Germain-la-Ville, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-la-Ville n° 19-2020 en date du 27 juillet 2020 émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-La-Ville ;

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président, Monsieur Pascal VANSANTBERGHE ;

EXPOSE

Le PLU de la commune de Saint-Germain-la-Ville a été approuvé le 06 juillet 2006. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une modification simplifiée, dont la procédure est décrite aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-La-Ville.

OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

La réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville s'impose dans la mesure où l'établissement, ne répond plus aux normes d'accessibilité aux PMR et aux besoins actuels d'hébergement.

Le Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Marne classe la quasi-totalité de l'unité foncière du projet en zone bleue. Ce classement autorise un développement sous conditions. Parmi ces conditions, une cote réglementaire doit être respectée pour les premiers niveaux de plancher habitables ou fonctionnels.

Le respect de cette cote vient à l'encontre de certaines règles inscrites dans le règlement littéral du PLU en vigueur, contraignant ainsi la réalisation du projet de réhabilitation de l'EHPAD.

Il est donc nécessaire de réajuster certaines dispositions réglementaires de la zone UA par rapport au PPRi.

EVOLUTION DES PIECES DU PLU DE SAINT-GERMAIN-LA-VILLE

Les modifications apportées au PLU sont les suivantes :

- création d'un secteur UA_h (hébergement)
- évolution des articles UA3, UA6, UA7, UA10 et UA11 du règlement littéral

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération n° 848-2020 en date du 20 janvier 2020 et par arrêté communautaire n°1560 en date du 04 juin 2020 fixant les modalités de reprise de la mise à disposition du public de la modification simplifiée suite aux ordonnances relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

La mise à disposition s'est déroulée du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi que deux registres d'observations afin de recueillir les observations du public, au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal L'UNION du 06 mars 2020 et sur les sites internet de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et de la mairie de Saint-Germain-la-Ville.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de reprise de la mise à disposition dans l'édition du journal L'UNION du 09 juin 2020 et sur les sites internet de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et de la mairie de Saint-Germain-la-Ville.

Ces avis ont également été affichés au siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole du 06 mars 2020 au 17 juillet inclus.

Aucune observation du public n'a été recueillie :

- ni dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Germain-la-Ville,
- ni dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de communes.
- ni par voie postale
- ni par voie dématérialisée

Aucune demande de communication du dossier n'a été reçue.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 25 février 2020.

La Chambre d'agriculture de la Marne en date du 26 février 2020 a émis un avis favorable sans observation au projet de modification simplifiée.

La Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 21 mars 2020 a émis un avis favorable sans observation au projet de modification simplifiée.

La Direction des routes départementales en date du 12 mars 2020 a émis un avis favorable sans observation au projet de modification simplifiée,

SYNTHESE DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET ADAPTATION DU DOSSIER

La réflexion du projet de modification simplifiée n'a pas été impactée par la mise à disposition.

Au regard du bilan de la mise à disposition, il n'est donc pas nécessaire d'apporter des modifications au projet.

AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération n° 19-2020 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020, la commune de Saint-Germain-la-Ville a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE DE TIRER un bilan favorable de la concertation,

DÉCIDE D'APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et au sein de la mairie de Saint-Germain-la-Ville pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.07.31 14:02:12 +0200
Ref:20200731_095601_1-1-O
Signature numérique
le Président